

Le 2 mai 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0190

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 14 avril 2025 et visant à obtenir :

« les résultats de appel au marché pour le contrat de démeigement des postes paru en 2021 ou 2022. je veux aussi les résultats de l'appel au marché pour l'entretien paysager AM008017 paru en août dernier. Aussi les résultats de l'appel au marché pour la maîtrise de la végétation des postes paru il y a quelques mois »

(Transcription intégrale)

Le 16 avril, vous avez accepté de restreindre votre demande à la région de l'Estrie pour les appels d'offres de 2021 concernant des services de déneigement et aux régions de l'Estrie, de la Montérégie et de la Beauce concernant les appels au marché de 2024 pour des services de maîtrise de la végétation des postes de transformation électriques.

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie les renseignements faisant l'objet du premier et second point de votre demande.

Concernant le troisième point de votre demande, nous constatons que les résultats de l'appel au marché AM008682 ayant pour objet *Postes électriques et stations de télécommunications - Maîtrise de la végétation intégrée* et dont la portée géographique vise notamment les régions du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie, ne sont pas encore disponibles. Lorsque les résultats d'ouverture des offres et des attributions seront connus, ils seront diffusés sur notre site Web dédié aux fournisseurs ainsi que sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Nous vous invitons à consulter les sites ci-dessous au cours des prochains mois pour connaître les résultats de cet appel au marché.

- <https://www.hydroquebec.com/fournisseurs/soumissionner/attribution-des-contrats.html>
- <https://seao.gouv.qc.ca/>

Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à point de votre demande et invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.